

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 7 mai 2024

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 12

votants : 13

Date d'affichage de la liste des délibérations : 22 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

Présents : GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal - LEPAGE Michel – LEBLOND Christine – LEMAITRE Stéphanie - YBERT Valéry – LECORNU Séverine – FOSSEY Flavie - VANDENAWEELE Guy - LE GUILLOUX Vanessa – GRINCOURT Vincent – LECOEUR Maurice.

Absents excusés :

POZZO Maryvonne.

THIENNETTE Claude a donné procuration de vote à YBERT Valéry.

Absente : LACAILLE Estelle.

Secrétaire de séance :

FOSSEY Flavie.

2 – URBANISME

2.2 – Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Autoriser M. Le Maire à recourir à un avocat pour défendre la commune dans le cadre d'un contentieux de dossier d'urbanisme

DEL2024-05-10

M. Le Maire demande aux conseillers de rajouter le point suivant à l'ordre du jour de la séance :

- l'autoriser à recourir à un avocat pour défendre la commune dans le cadre d'un contentieux de dossier d'urbanisme.

Les conseillers, à l'unanimité des présents, donnent leur accord.

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général de la Fonction Publique,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : d'autoriser M. Le Maire à recourir à un avocat pour défendre la commune dans le cadre d'un contentieux de dossier d'urbanisme (PC23W00038) et de choisir maître GORAND (Juriadis) qui défend déjà la commune pour un autre dossier ;

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Article 2 : d'autoriser M. Le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives se rapportant à ce dossier ;

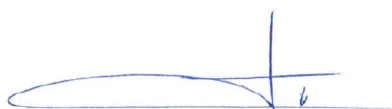
Article 3 : que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal commune.

Adoptée à la majorité des votants
(13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

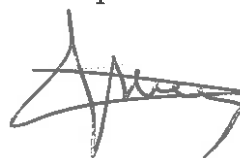
Fait à Saint-Germain-sur-Ay,

Le 16 mai 2024,

La Secrétaire de Séance,
Flavie FOSSEY



Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.